



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013, un règlement portant le numéro 2013-79.

Ce règlement décrète la variété des taux de taxes foncières, le taux des taxes spéciales, de tarification ou compensations pour les services, les modalités de paiement des taxes, d'intérêt pour les arrérages de taxes, tarifs ou compensations et celui sur tout autre facture émise par la Municipalité, du tarif pour les photocopies ainsi que du montant relatif aux frais d'administration pour l'année financière 2014.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2013-79 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 17 décembre 2013.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***